



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE
MRC DE LA MATANIE

Avis Public

Dérogation mineure

Monsieur Mario Bouffard

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ CONFORMÉMENT A L'ARTICLE 145.6 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

QUE le conseil municipal de Sainte-Paule statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 7 juin 2021 à 19h 30 à la salle du conseil municipal de l'Édifice Municipal sur la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Mario Bouffard déposée le 4 mai 2021, en conformité avec le règlement numéro 366-18 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme pour obtenir une dérogation au règlement de Zonage numéro 384-19, article 4.3.1.3.3, tel que requis selon la réglementation en vigueur :

1) Autoriser la construction projetée d'un abri-auto de 6.1 mètres de largeur par 7.62 mètres de profondeur, annexé au garage résidentiel existant, faisant en sorte que la superficie totale des bâtiments complémentaires isolés soit de 157.74 mètres carrés, alors que le maximum permis est de 120.0 mètres carrés sur cette propriété.

QUE l'effet de cette dérogation, si elle était accordée par le conseil municipal, permettra de régulariser l'installation du quai de la propriété.

Considérant que cette séance se tiendra à huis clos en raison de la pandémie Covid-19, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance en transmettant un écrit à l'avance par courriel à ste-paule@lamatanie.ca ou par la poste au bureau municipal.

DONNÉ à Sainte-Paule, le 18 mai 2021

Mélissa Levasseur
Directrice générale/secrétaire-trésorière